



14 septembre 2006

Sécurité des briquets : Mise en œuvre par les Etats membres de la Décision de la Commission européenne du 11 mai 2006

**Au moment où chacun des 25 Etats membres doit publier la Décision de la
Commission Européenne relative à la sécurité des briquets, la Société BIC souhaite
ajouter les précisions suivantes :**

« Sécurité enfants » pour les briquets

⇒ Pour qu'un briquet soit déclaré «sécurité enfants», il ne doit pas pouvoir être allumé par au moins 85% des enfants de moins de 51 mois.

⇒ Concrètement, un briquet «sécurité enfants » est un briquet dont on a rendu l'allumage plus difficile. Cette « sécurité enfants » peut prendre la forme, dans le cas des briquets de BIC® « sécurité enfants », soit d'un système constitué d'une petite languette métallique placée au-dessus de la molette, soit d'un système de deux mouvements constitués d'un verrou qu'il faut débloquent avant de pouvoir actionner le poussoir qui commande l'allumage.

⇒ La Décision européenne précise qu'à partir du 11 mars 2007, il sera interdit d'importer ou de produire, pour le marché européen, des briquets non munis d'une « sécurité enfants ».

Les stocks de briquets non équipés de «sécurité enfants » déjà mis sur le marché au 11 mars 2007 pourront être écoulés jusqu'au 11 mars 2008, date à laquelle le consommateur européen ne doit pouvoir acheter que des briquets «sécurité enfants».

BIC fabrique déjà depuis 15 ans des briquets «sécurité enfants » pour les zones géographiques où ce type de réglementation existe.

BIC sera prêt à commercialiser ces briquets «sécurité enfants » dans les délais indiqués dans la Décision européenne.

BIC qui est en faveur de la sécurité du consommateur soutient cette Décision et travaille avec la Commission européenne pour son respect par tous les intervenants du marché.

Cette Décision européenne ne s'adresse pas aux briquets de luxe et de semi-luxe faisant notamment l'objet d'une garantie écrite et d'une possibilité de service après vente. En pratique, ces briquets sont habituellement proposés aux consommateurs à un prix de vente supérieur à 8 euros.

Interdiction des briquets fantaisie

La Décision européenne ajoute par ailleurs que les briquets fantaisie sont interdits à la vente dans les mêmes délais. La Décision européenne précise que les briquets fantaisie sont entre autres ceux dont la forme ressemble « *à des personnages de dessins animés, à des jouets, pistolets, montres, téléphones, instruments de musique, véhicules, au corps humain ou à des parties du corps humain, à des animaux, à de la nourriture ou à des boissons, ou qui jouent des notes de musique, clignotent*

ou comportent des parties mobiles ou autres divertissements. Ne sont pas considérés comme briquets fantaisie les briquets imprimés ou décorés de logos, étiquettes, décalcomanies, dessins, ou les briquets à manchon thermo-rétractable.»

Norme de sécurité ISO 9994

Cette Décision européenne rend dès à présent obligatoire la norme de sécurité ISO 9994 qui existe depuis 1989 et qui n'était jusqu'à présent qu'une norme volontaire trop souvent pas respectée. Cette norme ISO 9994 définit les spécifications sécurité d'un briquet comme la hauteur de flamme maximale, la résistance à une température élevée, la résistance à une hauteur de chute, la résistance à une combustion continue, le temps d'extinction...

Tous les briquets BIC® respectent ou dépassent les exigences de la norme de sécurité ISO 9994.

A propos de BIC

Un des leaders mondiaux des articles de papeterie, des briquets et des rasoirs, BIC fabrique depuis plus de 50 ans des produits de grande qualité accessibles à tous, partout dans le monde. Cette vocation a permis au Groupe d'être aujourd'hui l'une des marques les plus reconnues à travers le monde. BIC commercialise ses produits dans plus de 160 pays et a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 1 381 millions d'euros selon les normes IFRS. Coté à l'Eurolist d'Euronext Paris, BIC fait partie des indices SBF120, CAC MID100, FTSE4 Good Europe et ASPI Eurozone.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site Internet du Groupe : www.bicworld.com

Contacts société : +33 1 45 19 52 00
Claire Gerard, e-mail: claire.gerard@bicworld.com
Carole Imbert, e-mail: carole.imbert@bicworld.com

Contacts presse : +33 1 53 70 74 66
Florence Riu, e-mail: friu@image7.fr
Flore Larger, e-mail: flarger@image7.fr